

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 19 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Jacques MARIE, Maire ; M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjointes au Maire ; M. Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE et Mme Eléonore VILGRAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Alexandre DELAUNAY, M. Francis DREVAL (pouvoir donné à Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE) et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

M. Christian BLOT a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Validation du compte rendu du 1^{er} avril 2022

Délibération n° 2022/24

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022.

2. Subventions 2022

Délibération n° 2022/25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
Association Valentin Haüy - Deauville	170 €
APAEI - Dives-sur-Mer	430 €
Croix Rouge - Deauville	115 €
Donneurs de sang du Canton	115 €
Maison des Jeunes - Trouville	285 €
Sté des Courses du Pays d'Auge	580 €
Secours Populaire de la Côte Fleurie	115 €
Les Amis du Mont Canisy	675 €
Association Sportive Trouville Deauville (ASTD)	115 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	100 €
Avant-garde Deauvillaise	115 €
SNSM - Trouville	456 €
L'Œuvre des Pupilles Orphelins de Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France	168 €

US Touques football	115 €
Association des Anciens Combattants de la Côte Fleurie	115 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Touques	170 €
Ligue contre le Cancer	300 €
Les Restos du Cœur	228 €
Université Inter âges	110 €
Association du lycée Maurois	110 €
Club Dento Shito Ryu Karaté de la Côte Fleurie	325 €
École du chat libre	162 €
Sauvons la falaise de Villerville	53 €
Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer	675 €
Mutuelle du personnel	500 €
Deauville Trouville Triathlon	115 €
Association Loisirs Culture Bénerville (LCB)	675 €
SPL marketing 2022	700 €
CAMI Sport et Cancer	300 €
Bac Emploi	115 €
Les 21 Kms Mer Monts et Marais	300 €
Association l'APPART	500 €
TOTAL	9 007 €

Montant prévu au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif – exercice 2022 de la commune de Bénerville-sur-Mer : 16 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DÉCIDE, pour l'exercice 2022, d'accorder les subventions comme mentionnées ci-dessus.

3. Création d'emplois saisonniers pour 2022

Délibération n° 2022/26

Le Maire de Bénerville-sur-Mer,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, mis à part les deuxième à quatrième alinéas de l'article 97, abrogés ;
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 44 de la loi 2021-347 du 12 mars 2021 disposant : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature

des fonctions, les niveaux de recrutement et la rémunération de l'emploi créé sont précisés. » ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers pour 2022 ;

Propose au Conseil Municipal la création de six postes de sauveteur en mer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022, IB 367, IM 340 (filiale territoriale sportive, grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives échelon 1 de l'échelle C1). La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer les emplois ainsi proposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2022.

4. Projet d'adressage – dénomination des voies

Délibération n° 2022/27

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création des voies avec les dénominations suivantes :

Nom complet	Nom complet en majuscule
Avenue des Dunes	AVENUE DES DUNES
Avenue du Général Leclerc	AVENUE DU GENERAL LECLERC
Avenue du Littoral	AVENUE DU LITTORAL
Avenue du Maréchal Foch	AVENUE DU MARECHAL FOCH
Avenue du Maréchal Joffre	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
Avenue Saint-Christophe	AVENUE SAINT-CHRISTOPHE
Avenue Saint-Michel	AVENUE SAINT-MICHEL
Chemin de la Fontaine Marie	CHEMIN DE LA FONTAINE MARIE
Chemin de Touques	CHEMIN DE TOUQUES
Chemin des Enclos	CHEMIN DES ENCLOS

Chemin du Beau Simon	CHEMIN DU BEAU SIMON
Chemin du Pré le Houx	CHEMIN DU PRE LE HOUX
Chemin du Solier dit des Écoles	CHEMIN DU SOLIER DIT DES ECOLES
Chemin du Tocq	CHEMIN DU TOCQ
Impasse des Sources	IMPASSE DES SOURCES
Impasse Georges Madeline	IMPASSE GEORGES MADELINE
Impasse Ricoquet	IMPASSE RICOQUET
Promenade Yves Saint-Laurent	PROMENADE YVES SAINT-LAURENT
Rue Victor Moritz	RUE VICTOR MORITZ
Rue Butemps	RUE BUTEMPS
Rue de la Garenne	RUE DE LA GARENNE
Rue de la Mare à Touques	RUE DE LA MARE A TOUQUES
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de Tourgéville	RUE DE TOURGEVILLE
Rue des Lais de Mer	RUE DES LAIS DE MER
Rue des Ormes	RUE DES ORMES
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Sources	RUE DES SOURCES
Rue des Villas	RUE DES VILLAS
Rue du Général Vary	RUE DU GENERAL VARY
Rue du Ricoquet	RUE DU RICOQUET
Rue Émile Liétout	RUE EMILE LIETOUT
Rue Étienne Cornier	RUE ETIENNE CORNIER
Rue Gaston Gallimard	RUE GASTON GALLIMARD
Rue Hoinville	RUE HOINVILLE
Rue Malandin	RUE MALANDIN
Rue Pierre Roucher	RUE PIERRE ROUCHER
Rue Santos-Dumont	RUE SANTOS-DUMONT
Rue Victor Cailliau	RUE VICTOR CAILLIAU

5. Modalités de publicité des actes pris par les communes

Délibération n° 2022/28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- publicité par affichage sur le panneau situé à côté de la Mairie,
- publicité par publication papier avec mise à disposition du public en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. **Avenant n° 2 au contrat signé avec la société INDIGO PARK pour l'exploitation du stationnement payant sur le territoire communal de Bénerville-sur-Mer**

Délibération n° 2022/29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Au terme d'une consultation pour la désignation d'un prestataire pour la mise à disposition d'horodateurs sur le territoire communal et leur exploitation pendant une durée de 3 ans, la commune de Bénerville-sur-Mer a désigné la société INDIGO PARK et lui a confié l'exécution d'un marché public de prestation de service pour l'exploitation du stationnement payant.

Dans le cadre de ce marché public, il est prévu une mise à disposition des horodateurs sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre, soit 5 mois. Sur la première année d'exécution du marché, cette période d'exploitation de 5 mois était bien prévue sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre mais elle a finalement été décalée et l'exploitation s'est déroulée du 15 juillet 2021 au 07 novembre 2021.

Par l'avenant n° 1, le nombre d'horodateurs en solution de base à mettre à disposition a été fixé à 7 au lieu de 9.

A compter de l'exercice 2022, la commune a souhaité que la période d'exploitation soit modifiée et qu'elle couvre désormais une période de 7 mois allant du 1^{er} avril au 7

novembre. Par courrier en date du 30 mars 2022, la commune a demandé un début d'exploitation au 09 avril pour l'année 2022.

La passation d'un nouvel avenant au contrat initial liant la commune de Bénerville-sur-Mer à la société INDIGO PARK s'avère nécessaire pour les motifs suivants :

- entériner les modifications ainsi apportées sur les périodes d'exploitation et en tirer les conséquences sur la rémunération du titulaire du marché susnommé ;
- entériner le fait que la commune de Bénerville-sur-Mer a indiqué au titulaire que la prestation relative à la mise en place du paiement mobile l'a été parallèlement au marché susnommé et qu'à ce titre, elle ne fait donc plus partie de son objet ;
- préciser une clause de variation du prix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la conclusion de l'avenant n° 2 au contrat signé avec la société INDIGO PARK pour l'exploitation du stationnement payant sur le territoire communal de Bénerville-sur-Mer, tel que précisé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré.

7. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie

Délibération n° 2022/30

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public » ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.